

Portant réglementation de la circulation sur :
• D97A du PR 11+0850 au PR 12+0500
(CROUAY et LE TRONQUAY) situés
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 octobre 2017

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CROUAY en date du 11 juin 2018

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LE TRONQUAY en date du 11 juin 2018

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CAMPIGNY en date du 11 juin 2018

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 12 juin 2018

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Brigade d'ISIGNY-SUR-MER (C.O.B.) en date du 11 juin 2018

VU l'avis réputé favorable de la Brigade Territoriale Autonome de BAYEUX (B.T.A.) en date du 11 juin 2018

VU la demande de l'entreprise LAFOSSE et Fils en date du 29 mai 2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux remise en état d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 25 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D97A du PR 11+0850 au PR 12+0500 dans les deux sens de circulation (CROUAY et LE TRONQUAY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 15 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

À compter du 25 juin 2018 jusqu'au 20 juillet 2018 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D5 du PR 9+0152 au PR 8+0646 (CROUAY et CAMPIGNY) situés hors agglomération
- D207 du PR 6+0365 au PR 7+0809 (CAMPIGNY) situés en et hors agglomération
- D210 du PR 2+0870 au PR 0+0000 (LE TRONQUAY et CAMPIGNY) situés en et hors agglomération
- D178 du PR 4+0284 au PR 3+0949 (LE TRONQUAY) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et l'entreprise LAFOSSE et Fils.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX,
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise LAFOSSE et Fils

Fait à CAEN, le 13 JUIN 2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Yann TORLASCO

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le Maire de la commune de CROUAY,
- le Maire de la commune de LE TRONQUAY
- le Maire de la commune de CAMPIGNY

ANNEXES :

Plan de localisation

Plan de localisation pour l'arrêté 2018T0318

- Route de la mesure de circulation**
- Routes de la déviation**

